

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/11/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	9

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Était excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Délibération n° : D.37/12.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Union Sportive Lillebonnaise (USL)

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 10.12.2025

Délibération n° : D.37/12.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Convention de mise à disposition d'un véhicule à l'Union Sportive Lillebonnaise (USL)

Dans le cadre de son soutien aux associations sportives lillebonnaises (USL), le CCAS-Pôle des solidarités de la Ville de Lillebonne met à leur disposition, à titre gracieux, deux véhicules 9 places, dont un PMR, pour leurs déplacements spécifiques organisés les week-ends et jours fériés.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté du CCAS-Pôle des solidarités de la Ville de Lillebonne de soutenir les déplacements des sections sportives de l'Union Sportive Lillebonnaise dans le cadre de leurs activités sportives,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule communal constitue une aide indirecte valorisable dans les comptes de l'association,

Considérant que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les responsabilités de l'USL,

Considérant que la seule présence de membres intéressés au cours de ladite délibération peut influencer le vote du Conseil d'Administration, les membres des associations concernées ne prennent pas part au débat et se retirent au moment du vote de la présente délibération,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les membres se déclarant membres des associations concernées par l'attribution de subvention(s) ne prennent pas part au vote de la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration,

- d'approuver la convention à intervenir entre le CCAS-Pôle des solidarités de la Ville de Lillebonne et l'Union Sportive Lillebonnaise pour la mise à disposition de véhicules de 9 places, dont un PMR, aux sections sportives de l'USL, lors de déplacements spécifiques les week-ends et jours fériés et ce, à titre gracieux,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

Monsieur Patrick CIBOIS et Monsieur Benoît BEAUDOIN ne prennent pas part au vote

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

